

	Administration communale d'Ermsdorf
--	--

Déclaration

en vertu des articles 3(1) et 13(1) de la loi du 9 mai 2008
relative aux chiens

Nom du détenteur du chien :

Prénom du détenteur du chien :

Rue et numéro :

Code postal et ville :

Nom du chien :

Race ou type du chien

Sexe du chien :

Date de naissance du chien :

Robe du chien :

No d'identification du chien :

Sont joints à la présente déclaration :

une pièce attestant qu'un contrat d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurances agréée ou autorisée à opérer au Grand-Duché de Luxembourg garantissant la responsabilité civile du détenteur du

chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal
un certificat, délivré par un vétérinaire agréé, attestant l'identification de la race ou du genre et
l'identification électronique du chien ainsi que sa vaccination antirabique en cours de validité

Fait à _____, le _____

Signature du détenteur du chien

Voir verso

Pour les chiens susceptibles d'être dangereux tels que prévus à l'article 10 de la loi du 9 mai 2008 précité une deuxième déclaration est à faire (contre récépissé), dans les dix-huit mois qui suivent la naissance du chien. A cet effet le détenteur devra remettre à l'administration communale :

un diplôme en cours de validité attestant la réussite à des cours de dressage tels que prévus à l'article 16 de la loi précitée

un certificat vétérinaire indiquant la date de castration des chiens visés aux points e) à g) de l'article 10 (1) de la loi du 9 mai 2008 précitée

un diplôme attestant la réussite du détenteur du chien aux cours de formation, tels que prévus à l'article 12(1)

le récépissé de la première déclaration du détenteur du chien

Sont considérés comme chiens susceptibles d'être dangereux en vertu de l'article 10 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens :

les chiens de race Staffordshire bull terrier ;

les chiens de race Mastiff ;

les chiens de race American Staffordshire terrier ;

les chiens de race Tosa ;

les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire ; ce type de chiens étant communément appelé « pit-bulls » ;

les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff ; ce type de chiens étant communément appelé « boer-pulls » ;

les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa ;

les chiens dont il a été constaté par une décision de l'Administration des services vétérinaires qu'ils se sont révélés dangereux.